
N° 96-0691 - Urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation - Oullins - Cession, à la Commune, d'un immeuble communautaire situé 37, 39, rue Dubois Crancé et 7, rue Louis Normand - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant la cession, par la Communauté urbaine à la commune d'Oullins, d'un ensemble immobilier situé sur le territoire de cette dernière, 37, 39, rue Dubois Crancé et 7, rue Louis Normand.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 3 502 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment d'un niveau à usage d'entrepôt d'une surface au sol d'environ 3 108 mètres carrés.

En effet, la commune d'Oullins envisage de réhabiliter ce tènement immobilier qui comporterait à son achèvement :

- un boulodrome d'une superficie au sol de 1 491 mètres carrés sur une parcelle de terrain de 1 607 mètres carrés ;

- un bâtiment à usage d'activité économique d'une superficie au sol de 1 094 mètres carrés sur une parcelle de terrain de 1 356 mètres carrés ;

- un passage couvert d'une surface au sol d'environ 523 mètres carrés sur une parcelle de terrain de 539 mètres carrés.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune et notre collectivité de voir se réaliser un tel projet qui associe un équipement public communal et une activité économique dans le quartier dit "la Saulaie", je vous propose, bien que les services fiscaux aient estimé ce tènement à 3,3 MF, d'accepter de le céder au prix de 1 819 200 F se décomposant comme suit :

- pour la partie boulodrome au prix de 1 000 F le mètre carré construit, soit 1 491 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

- pour le passage couvert, à titre gratuit, étant entendu que la commune d'Oullins s'engagerait à le rétrocéder dans les mêmes conditions à la Communauté urbaine le jour où celle-ci réalisera la voie de désenclavement de ce secteur dont l'emprise correspondra audit passage.

Enfin, le paiement par la ville d'Oullins du prix de vente se ferait en quatre termes, à savoir :

- 328 200 F au plus tard le 31 décembre 1997,

- 497 000 F au plus tard le 31 décembre 2001,

- 497 000 F au plus tard le 31 décembre 2002,

- 497 000 F au plus tard le 31 décembre 2003.

Je vous précise que ces termes du prix seraient indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui du 1er trimestre 1996) ;

B - Propose, ces conditions lui paraissant acceptables pour les deux collectivités, d'approuver le projet d'acte établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit projet d'acte ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,